

REGLEMENT de la randonnée du Téléthon VTT/Trail de AUMES

Article 1 : Organisateur

Le foyer Rural de Aumes organise le dimanche 5 décembre 2021, la Randonnée VTT/Trail du Téléthon

Cette manifestation est une randonnée ouverte à tous. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique. Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Horaires et lieux

Départ et arrivée sur la Place du village à Aumes

Inscriptions en ligne sur le site <https://ats-sport.com/>

Retrait des plaques le matin avant le départ à partir de 8 heures

Départ échelonné le dimanche matin entre 8h30 et 9h30

Article 3 : Condition d'admission

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

Une autorisation parentale signée et datée est obligatoire pour les mineurs qui devront être accompagnés s'ils ont moins de 16 ans.

Le port du Casque est obligatoire. Le port de gants et lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée.

Ravitaillement sur l'aire de départ et d'arrivée.

Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe ou équivalent.

En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.

La randonnée empruntant ponctuellement de chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit

Article 4 : Inscription et tarif

Les inscriptions seront effectuées sur le site <https://ats-sport.com/> jusqu'au mardi 30 novembre 2021

Les tarifs de participation fixés par les organisateurs sont de 10€

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 6 : Vol, perte ou détérioration du matériel

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation.

Article 7 : Sécurité

Le port du casque est obligatoire. Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants la nécessitant et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche. Un numéro de téléphone d'appel d'urgence et de l'organisation est remis à chaque participant (numéros d'urgence apposé sur les plaques de cadre).

Les parcours seront ouverts et fermés par des Vttistes de l'organisation.

Article 8 : Restriction sanitaire ; Covid 19 :

Cette année, des règles sanitaires strictes seront à respecter lors de la remise des plaques de cadre, du départ et de l'arrivée de votre randonnée ainsi que pendant votre sortie.

Le port du masque sera obligatoire lors de la remise des dossards, il sera à garder sur soi durant la randonnée et à remettre sur les zones de ravitaillements et sur les regroupements de plus de 5 personnes. Nous vous demandons de respecter une distanciation physique de deux mètres entre chaque participant. De plus, nous vous demandons de ne pas cracher au sol mais dans un mouchoir et de ne pas entrer physiquement en contact avec un autre participant.